



Résolution des élus au CSE-C de GRDF Projet 3PO

Séance du 19 février 2026

Le projet 3PO nous est présenté comme une simple « convergence d'outils informatiques » visant à simplifier le quotidien des salariés. Pourtant, l'analyse des documents fournis et les échanges en CSSCT Centrale démontrent que nous sommes face à un projet de transformation structurelle du travail chez GRDF, portant une menace directe sur la santé, l'emploi et la technicité de nos métiers.

GRDF demande l'avis du CSE C sur l'outil en lui-même sans vouloir parler des conséquences et des impacts liés au déploiement et à l'utilisation de ce nouvel outil informatique qui va révolutionner l'organisation du travail de plusieurs métiers de notre entreprise.

Il n'est pas possible, ni entendable que l'instance nationale donne un avis uniquement sur l'outil en lui-même sans se soucier de ce que cela va changer demain dans la vie quotidienne au travail de milliers d'agents de GRDF.

Il a été dit en C2SCT C qu'il n'y aurait pas de suppression d'emploi suite à la mise en service de ce nouvel outil. Pourtant des documents de GRDF d'avril 2025 du CDE disent le contraire en annonçant un gain potentiel de moins 83 ETP répartis sur les emplois des BEX, des APPI, des TG, des encadrants RE ME RE, et de la C2T.

Consulter le CSE-C comme un projet de modification d'un simple outil sans présenter le projet de réorganisation qui l'accompagne est une entrave à la compréhension globale des enjeux pour les agents et notre entreprise.

En l'état de la présentation du nouvel outil 3PO, nous ne pouvons émettre d'avis éclairé et demandons le retrait du point de l'ordre du jour de la séance de ce jour, le retrait de l'ensemble des documents de la BDES afférents au projet 3PO, l'inscription du point pour avis à une prochaine séance du CSE C de GRDF comportant les éléments économiques, financiers et liés à la performance présentée au CDE de GRDF en date du 7 avril 2025.

Ensuite, il sera nécessaire avant chaque mise en service des briques de l'outil 3PO, de présenter en séance du CSE C de GRDF, l'état avant/après avec les tests concluants du bon fonctionnement du nouvel outil ainsi que la présentation des formations y afférentes.

Enfin, il sera aussi nécessaire de présenter un REX en séance du CSE C de GRDF à la mise en service finale après les 6 mois de son utilisation.

Monsieur Le Président, ce nouvel outil va être utilisé par plus de 5000 agents statutaires et environs 4000 salariés prestataires. Vous comprendrez qu'un tel projet impactant pratiquement 50% des effectifs de notre entreprise ne peut simplement faire l'objet d'une consultation de l'instance nationale sur l'outil en lui-même sans en connaître les conséquences sur l'emploi et l'organisation du travail.

Si par impossible, GRDF n'entendait pas répondre favorablement à cette résolution, les élus du CSE-C de GRDF mandatent leur Secrétaire, Monsieur Thomas DUTEL, aux fins d'une part de saisir l'inspection du travail compétente conformément aux articles L. 1322-1 et suivants du Code du travail et d'autre part pour engager le cas échéant toute procédure administrative ou judiciaire, en référé, au fond ou en procédure accélérée au fond, devant les juridictions compétentes aux fins de faire respecter la présente résolution.

Résolution votée à l'unanimité des 25 membres